



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
MR/HD

ARRETE N° 42/D.R.A.S.S./B.E.C.
**fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en
Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Sud Réunion de Saint-Pierre**

---0---

**LE PREFET DE LA REUNION,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU la correspondance émanant de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Sud Réunion, en date du 29 août 2007 ;
- SUR proposition de Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E :

Article 1er : Le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Sud Réunion est ainsi composé :

Membres de droit :

- . **Représentant de l'Etat dans le département ou son représentant, président** :
- Madame THEROND-RIVANI Flore, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- . **Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers** :
- Madame PERROT Véronique, directrice de l'I.F.S.I. du Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

. Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Monsieur LYSANDRE Alex, directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

. Directeur des soins :

- Madame MAINFRAY Marie Christine, titulaire ;
- Madame CALICHIAMA Rolande, suppléante ;

. Infirmier exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Monsieur VIAL Philippe, titulaire ;
- Madame DIJOUX Isabelle, suppléante ;

Membres élus par leurs pairs :

. Représentants des étudiants :

Titulaires :

- Monsieur LEBON Eric, première année ;
- Monsieur LAURET Eric, première année ;
- Mademoiselle MARVILLIER Liliane, deuxième année ;
- Mademoiselle LEROY Caroline, deuxième année ;
- Madame COURTECUISSÉ Stéphanie, troisième année ;
- Monsieur HAMILCARO Cédric, troisième année ;

Suppléants :

- Mademoiselle GRONDIN Emilie, première année ;
- Monsieur HOAREAU Olivier, première année ;
- Mademoiselle LALLEMAND Amélie, deuxième année ;
- Mademoiselle GRONDIN Emmanuelle, deuxième année ;
- Mademoiselle PEIGELIN Alice, troisième année ;
- Monsieur SIOCHE Yann, troisième année ;

. Représentants des enseignants :

Titulaires :

- Madame PEURICHARD Catherine, enseignante formatrice de la première année ;
- Madame PIRON Sylvie, enseignante formatrice de la deuxième année ;
- Madame VAUGIEN Martine, enseignante formatrice de la troisième année ;
- Madame ETHEVE Nadia, cadre de santé, Groupe Hospitalier Sud Réunion ;
- Madame RAZAFIFSISEHERA Geneviève, infirmière générale, Clinique DURIEUX ;
- Docteur SIMON Philippe, praticien hospitalier, Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Suppléants :

- Madame QUEHE Nadine, enseignante formatrice de la première année ;
- Madame BEZIAT Françoise, enseignante formatrice de la deuxième année ;
- Madame CHAMAND Edith, enseignante formatrice de la troisième année ;
- Monsieur LEBON Jean-Marc, cadre de santé, CNPEA de Saint-Louis ;
- Madame GRAFF Reine, cadre de santé, Clinique DURIEUX ;

- Docteur KHELIF David, praticien hospitalier, Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Membre ayant voix consultative :

- Monsieur VERGES Paul, président du Conseil Régional, ou son représentant.

Article 2 : A l'exception des représentants des élèves qui sont élus pour un an, les membres du conseil pédagogique, élus ou désignés, le sont pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Sud Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des
Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Flore THEROND-RIVANI